

OCPA : exonération des redevances radio/TV

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération : aînés**

Band (Jahr): **32 (2002)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Exonération des redevances radio/TV

OCPA

Cette enquête a démontré que si une majorité de personnes âgées ne les utilisent pas, c'est moins par manque d'information que par choix. Il s'agit plutôt d'une question de confiance, et d'habitudes. Elles préfèrent par exemple garder le contrôle sur leur argent, et elles privilégient le maintien d'un lien social, en se déplaçant elles-mêmes ou en faisant la queue à la poste...

En vérité, la plupart des seniors avouent tout simplement ne pas aimer ces machines, qu'ils considèrent comme peu fiables et inhumaines. Sur ce second point, on hésitera à leur donner tort... Pourtant, les automates publics ont envahi notre univers, et mieux vaut ne pas se sentir dépassé par leur présence impérieuse. Les résultats de l'enquête ont donc amené les concepteurs de cette exposition à insister sur l'aspect ludique et interactif. L'exposition permet dans un premier temps d'apprendre à utiliser et manipuler les automates les plus courants. Ensuite, le visiteur est invité à se familiariser avec leur logique, à les «comprendre» en quelque sorte. Les automates les plus courants – distributeur de billets TPG, bancomat, distributeur de billets CFF, annuaire téléphonique – ont été reproduits, sans oublier un automate d'accueil qui permet d'apprendre à utiliser la carte à puces reçue à l'entrée de l'exposition.

Pour comprendre leur logique, les visiteurs sont invités à réaliser un distributeur de boissons en établissant leur propre programme. Trituration de méninges et rires garantis! En misant sur l'humour et l'échange, animée par une petite fée rigolote, née de l'imagination de la dessinatrice Albertine, cette exposition a toutes les chances d'atteindre son but, d'autant plus qu'elle s'insère dans un plus vaste projet de la Ville de Genève pour familiariser les aînés aux nouvelles technologies.

Catherine Prélaz

Depuis le 1^{er} août 2001, seuls les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI jouissent de la gratuité des redevances radio et télévision. Pour autant qu'ils en fassent la demande!

L'ordonnance sur la radio et la télévision a été modifiée et une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} août 2001: sur demande écrite, sont exonérées de la redevance les personnes ayant droit aux prestations complémentaires à l'AVS/AI, conformément à la loi fédérale du 19 mars 1965.

En clair, cela signifie que, dès le 1^{er} août 2001, le droit à l'exonération du paiement des redevances de réception radio/tv est réservé aux bénéficiaires de prestations fédérales complémentaires à l'AVS/AI. Certains bénéficiaires de l'OCPA ont déjà effectué leur demande auprès de Billag et sont exonérés du paiement des redevances. Afin que tous les bénéficiaires de l'OCPA ayant droit à cette exonération puissent faire valoir leur droit, l'OCPA leur fera parvenir, dans le courant du mois de janvier, une attestation à faire suivre à Billag.

Attention toutefois, certaines personnes, au bénéfice de prestations cantonales uniquement, ne recevront pas cette attestation, car l'octroi de ces prestations ne donne pas droit à l'exonération. Seules les personnes qui ne bénéficient pas encore de l'exonération des redevances devront adresser ce document à Billag.

Par ailleurs, si la demande d'exonération est approuvée par Billag, l'obligation de payer la redevance prend fin le dernier jour du mois au cours duquel la demande d'exonération a été déposée.

Prestations complémentaires: un droit

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de prestations complémentaires de l'OCPA, que vous êtes en âge AVS ou rentier AI et que vos revenus sont modestes, nous vous invitons à vous renseigner et, le cas échéant, à déposer une demande de prestations. Il est important de savoir que les prestations complémentaires relèvent d'un droit et qu'elles ne sont pas remboursables. Toutefois, certaines conditions personnelles et économiques doivent être remplies pour les obtenir. Les prestations complémentaires doivent être demandées par écrit, au moyen d'une formule de demande de prestations. Le Centre d'action sociale et de santé de votre quartier ou de votre commune, par exemple, peut vous aider à effectuer cette démarche.

Le secteur juridique et d'information de l'OCPA se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous fournir les documents utiles. Les renseignements relatifs aux prestations de l'OCPA ainsi que la formule de demande se trouvent sur le site www.geneve.ch/social/ocpa.

OCPA
Office cantonal des personnes âgées
Route de Chêne 54
Case postale 378
1211 Genève 29
Tél. 022/849 77 41
Fax 022/849 76 76
www.geneve.ch/social/ocpa

Accueil au public (rez-de-chaussée)
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h